



Montigny-Lengrain

DÉPARTEMENT DE L' AISNE  
ARRONDISSEMENT DE SOISSONS  
CANTON DE VIC-SUR-AISNE

PROCÈS-VERBAL  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 mars 2023

Date de convocation :

15 mars 2023

Date d'affichage :

15 mars 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir : 2

L'an deux mille vingt trois, le vingt-quatre mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame Chantal MOUNY, Maire.

Étaient présents :

*Mesdames MOUNY, ABALAIN, BAU, CHAGH, DUFOUR, GRANDJEAN, HANRYON ;*

*Messieurs BARAQUIN, GAMBER, LEBLOND, MARMINION, MARTZINITZINE, PALMA CASTILLO.*

Pouvoirs : *De Monsieur MONNIER à Mme DUFOUR.*

*De Monsieur DAUPHY à Mme MOUNY*

**ORDRE DU JOUR**

- **Nomination d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du compte rendu de séance du conseil municipal du 20 janvier 2023**
- **Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022 et affectation du résultat 2022**
- **Vote des taux des impôts directs locaux 2023**
- **Subventions aux associations**
- **ADICA : Isolation de la salle des fêtes**
- **Bourses communales 2023**
- **Vote du Budget Primitif 2023**
- **Nomination d'un délégué au syndicat intercommunal pour la gestion du CES**

- **Avis sur la demande d'enregistrement présentée par le Syndicat Mixte Entente OISE-AISNE en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Bitry**
- **Avis sur le dossier d'Enquête publique relative à la révision du PLUi et à l'élaboration du RLPi sur la communauté de la communes Retz en Valois**
- **Avis sur le dossier d'Enquête publique Environnementale : PROJET ÉOLIEN DES POTENTILLES – Parc éolien de 4 aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune d'AUTRECHES**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19h00.**

**OBJET : NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

Monsieur Jérôme MARTZINITZINE est nommé secrétaire de séance.

---

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2023**

Le projet de procès-verbal de la dernière séance a été transmis par mail le 15 mars 2023.

Monsieur Pascal BARAQUIN désapprouve ce compte rendu, il indique qu'il préfère s'abstenir au cours de cette réunion.

---

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Sous la présidence de Madame Denise Hanryon, Conseillère municipale, le Compte Administratif 2022 est présenté aux conseillers, il s'établit ainsi :

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	979 221,26	G	1 118 854,24
	Section d'investissement	B	334 986,41	H	509 029,73
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	445 912,47 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	16 993,87 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 331 201,54	= G+H+I+J	2 073 796,44
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	70 923,82	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	70 923,82	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	979 221,26	= G+I+K	1 564 766,71
	Section d'investissement	= B+D+F	422 904,10	= H+J+L	509 029,73
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 402 125,36	= G+H+I+J+K+L	2 073 796,44

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses présentées paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Hors la présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2022

Le Compte Administratif 2022 est **voté à la majorité.**

**Pour : 9**

**Contre : 3**

**Abstention : 1**

**OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022.**

Madame le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y

rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :**

Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Voté à la majorité**

**Pour : 11  
Contre : 3  
Abstentions : 1**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

	<b>Associations</b>	<b>Montants proposés par la Commission des Finances du 17/03/2023</b>
2	La Carpe de Montigny (Pêche)	<b>3 500 €</b>
4	Comité des fêtes Ignymontain	<b>3 000 €</b>
5	Personnes Agées	<b>2 350 €</b>
8	Chemins Verts	<b>100 €</b>
13	ACLC	<b>50 €</b>

14	Emplois & Services	500 €
22	Coup de pattes	200 €
24	ASCV FOOT Vic	1 500 €
25	Association Vicoise de Gymnastique Volontaire	300 €
27	Pour le plaisir de courir	450 €
37	Club Ressonnais Sports et Loisirs	300 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve** les montants proposés par la Commission des Finances.

**OBJET : DÉLIBÉRATION RECTIFICATION RELATIVE À L'AFFECTATION DE RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022.**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2022  
Constate que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

**en Fonctionnement :**

Résultats de l'exercice	139 632.98
Résultat antérieur (002)	445 912.47
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>585 545.45</b>

**en Investissement :**

Résultat de l'exercice	174 043.32
Résultat antérieur	-16 993.87

**R 001      RESULTAT CUMULE      (1)      157 049.45**

RESTES à réaliser	
En dépenses (2)	- 70 923.82
En recettes (3)	

**BESOIN DE FINANCEMENT (1+2+3)      0**

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser et d'autre part, en report à nouveau en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

<b>R 001 – Résultat d'investissement reporté :</b>	<b>157 049.45€</b>
<b>R 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé :</b>	<b>0</b>
<b>R 002 – Résultat de Fonctionnement reporté :</b>	<b>585 545.45€</b>

Nombre de voix POUR : 11

Nombre de voix CONTRE : 3

Nombre de voix ABSTENTION : 1

**OBJET : DELIBERATION PORTANT ANNEXE A LA CONVENTION AVEC L'ADICA POUR UNE PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT PONCTUEL A MAITRE D'OUVRAGE: ISOLATION DE LA SALLE DES FÊTES.**

Madame Le Maire rappelle que lors de la réunion du 14 octobre 2022, le Conseil Municipal avait finalement décidé de revoir le projet de réorganisation de la salle des fêtes en fonction des besoins réels de la commune, au vu de l'ampleur du dossier présenté par l'ADICA.

Aussi le Conseil Municipal avait demandé à l'ADICA de proposer une nouvelle convention ayant pour objet que l'opération porte sur une mission d'assistance technique et administrative : « Isolation de la salle des fêtes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'autoriser le Maire à signer la convention de prestations avec l'ADICA, convention annexée référencée opération n° ASS / 2023-052**
- **précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.**

**Vote :                    Pour : 14                    Contre : 0                    Abstention : 1**



**ANNEXE FINANCIERE PREVISIONNELLE**  
à la convention d'accompagnement ponctuel à maîtrise d'ouvrage  
entre  
**l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne - ADICA**  
et  
**MONTIGNY-LENGRAIN**

Intitulé de l'opération : Mission d'assistance technique et administrative :  
MONTIGNY-LENGRAIN - Isolation de la salle des fêtes

Opération n° : ASS2023-052

Nombre de jours de travail effectifs prévu pour réaliser la prestation d'accompagnement : 5 jour(s)

**1) Application du barème de tarification adopté par délibération de l'ADICA du 10 janvier 2013**

Nature	Coût unitaire HT	Nombre de jours prévu	Détail du coût de la prestation HT
Coût journalier d'un agent mobilisé (tout compris : déplacement, temps terrain et préparation, frais structure)	600 €	5	3 000,00 €

Coût HT forfaitaire de la prestation de l'ADICA : 3 000,00 € HT

Coût HT forfaitaire de la prestation de l'ADICA : 3 000,00 € HT  
TVA à 20% : 600,00 €  
Coût TTC forfaitaire de la prestation de l'ADICA : 3 600,00 € TTC

**2) Modalités de versement des acomptes**

Éléments de la prestation	Versement des acomptes *	Acomptes prévisionnels HT	Acomptes prévisionnels TTC
<b>Prestation d'accompagnement</b>	Acompte de 50% au démarrage de la prestation d'accompagnement	1 500,00 € HT	1 800,00 € TTC
	Solde à la fin de la totalité de la prestation d'accompagnement	1 500,00 € HT	1 800,00 € TTC

Coût forfaitaire de la prestation de l'ADICA : 3 000,00 € HT 3 600,00 € TTC

\* Acompte de 50% si prestation supérieure à 2 jours

**OBJET : BOURSES COMMUNALES 2023**

Le Conseil Municipal décide de reconduire pour l'année 2023 l'octroi de bourses communales aux familles bénéficiaires des bourses nationales et/ou départementales pour les enfants scolarisés dans les collèges, lycées et établissements supérieurs.

Ces bourses sont calculées sur la base de 20% du montant notifié aux ayants-droits.

Comme l'année précédente, le Conseil Municipal **décide** d'établir une fourchette pour le montant versé : **soit un minimum de 70€ et un maximum de 400€ par enfant.**

**OBJET : Vote des taux des impôts directs locaux 2023**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties\* : 35.78 %
- \* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14.82 %
- Taxe d'habitation : 4.22%

Soit de maintenir les taux de référence communaux de l'année 2022.

**CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

**MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS**

COMMUNE : 514 MONTIGNY LENGRAIN  
 ARRONDISSEMENT : 02 SOISSONS  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CHATEAU THIERRY

Envoyé en préfecture le 29/03/2023  
 Reçu en préfecture le 29/03/2023  
 Affiché le  
 ID : 101210204913-20230324-00-2023\_03\_004-DE

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

**I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition provisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 742 971	35,78	134,76	1 882 000	673 380	35,78	6 73 380
Taxe foncière non bâties (TFNB)	60 373	14,82	129,78	64 650	9 574	14,82	9 574
Taxe d'habitation (TH)	130 755	4,22	53,14	140 030	5 909	4,22	5 909
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
<b>Total</b>					<b>688 863</b>		

  

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence (col. 6 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration votés 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH votés 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation d'incidence.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 8) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation d'incidence doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	688 863 = 1,000 000			<input type="checkbox"/>
Taxe d'habitation (TH)	688 863			<input type="checkbox"/>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			<input type="checkbox"/>

**II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023**

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNCRH	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			458 600	0	-98 849	-969 096	-610 145

**III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023**

Produits attendus des ressources à taux votés (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
688 863	-610 145	78 718

A LAON  
 Le 09 MARS 2023  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 DAVID GUERMONPREZ  
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le  
 Pour la Préfecture,

Le 24/03/2023  
 Pour la Commune,  
 Le Maire,  
 C. MOUZY

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture ou au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

<b>1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS</b> <b>Taxe foncière bâtie :</b> a. Personnes de condition modeste 86 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 0 c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux) 0 d. Locaux industriels 457 432 <b>Taxe foncière non bâtie</b> 1 082 <b>Taxe d'habitation :</b> a. Dotation pour perte de THLV b. Dotation pour Mayotte <b>Cotisation foncière des entreprises :</b> a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire >>> b. Base minimum c. Locaux industriels d. Autres allocations		<b>2. BASES EXONÉRÉES</b> <b>Taxe foncière bâtie :</b> a. Par le conseil municipal b. Par la loi 1 285 949 <b>Taxe foncière non bâtie :</b> a. Par le conseil municipal b. Par la loi (terres agricoles) 11 476 c. Par la loi (autres) <b>Cotisation foncière des entreprises</b> a. Par le conseil municipal b. Par la loi		<b>3. PRODUITS DES IFR</b> a. Éoliennes et hydrauliques b. Centrales électriques c. Centrales photovoltaïques d. Centrales hydrauliques e. Centrales géothermiques f. Transformateurs électriques g. Stations radioélectriques h. Installations gazières et autres <b>5. RÉFORMES FISCALES</b> <b>Taxe d'habitation :</b> a. Fraction de TVA nationale (%) b. TVA prévisionnelle c. Coefficient correcteur 0,142301	
<b>4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION</b> a. Hors résid. principales et log. vacants 120 833 b. Logements vacants soumis à la THLV 19 205					

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	54,40	136,00	1,24000	134,76
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	32,56	126,10	5,34000	120,76
Taxe d'habitation (TH)	22,98	24,38	60,95	7,81000	53,14
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
<b>Taux maximum :</b>	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
<b>Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique</b>	21,10

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2023. Il est présenté comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 410 377,39	1 824 831,94
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 585 545,45
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		2 410 377,39	2 410 377,39
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	582 062,74	495 937,11
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	70 923,82	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 157 049,45
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		652 986,56	652 986,56
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET (3)		3 063 363,95	3 063 363,95

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu le projet de Budget Primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** le Budget Primitif 2023 arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>	2 410 377.39 €	2 410 377.39 €
<b>Section d'Investissement</b>	652 986.56 €	652 986.56 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 063 363.95 €</b>	<b>3 063 363.95 €</b>

**Voté à la majorité.**

**Pour : 11  
Contre : 3  
Abstentions : 1**

**OBJET : DÉLÉGUÉS SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU CES.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune fait partie du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du CES de Vic Sur Aisne.

Par délibération du 24 mai 2020, le Conseil municipal avait élu délégués titulaires Mesdames Chantal MOUNY et Martine GRANDJEAN, cependant Madame Martine GRANDJEAN souhaite se retirer de ce rôle de délégué, il convient alors de déterminer un délégué en remplacement.

Monsieur Jérôme MARTZINITZINE se propose à ce rôle de délégué

Conformément à la loi Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote.

**Le Conseil Municipal,**

- après avoir ouï l'exposé de son Maire,
- après avoir pris connaissance des candidatures,

**décide** de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

**Délégué titulaire :**

<b><u>1<sup>er</sup> tour de scrutin</u></b>	<b>Nombre</b>
VOTANTS	<b>15</b>
Majorité absolue	<b>8</b>
<b>M Jérôme MARTZINITZINE</b>	<b>14</b>

Nombre de voix POUR : 14

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre de voix ABSTENTION : 1

**A compter de ce vendredi 24 mars 2023, Madame Chantal MOUNY et Monsieur Jérôme MARTZINITZINE sont désormais élus délégués titulaires au Syndicat Intercommunal de gestion de la Halle des sports du CES de Vic sur Aisne.**

**Objet : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement présentée par le Syndicat Mixte Entente Oise-Aisne en vue de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le territoire de la commune de Bitry**

La consultation du public portant sur **la demande d'enregistrement présentée par le Syndicat Mixte Entente Oise-Aisne en vue de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le territoire de la commune de Bitry** s'est déroulée du 13 février 2023 au 13 mars 2023 inclus, le conseil est appelé à se prononcer sur cette affaire, dès l'ouverture de la consultation et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation du public soit entre le 13 février 2023 et le 28 mars 2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,**

**Vote :            Pour : 14        Contre : 0        Abstention : 1**

**Emet un avis favorable à la demande d'autorisation présentée et ce notamment en raison du caractère provisoire du stockage envisagé, durée d'exploitation 10 ans mentionné dans le dossier de demande, des contrôles et études écologiques du dossier, et de l'acheminement du stockage qui sera réalisé par voie fluviale par implantation d'un quai de déchargement.**

**Objet : Avis du Conseil Municipal sur le dossier d'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ( PLUi) et à l'élaboration du règlement Local de Publicité Intercommunal ( RLPi) de la communauté de Communes Retz en Valois**

L'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ( PLUi) et à l'élaboration du règlement Local de Publicité Intercommunal ( RLPi) de la communauté de Communes Retz en Valois se déroule du 8 mars 2023 au 7 avril 2023 par arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois.

Madame le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,**

**Vote :            Pour : 14        Contre : 0        Abstention : 1**

**Emet un avis favorable à au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et d'élaboration du règlement Local de Publicité Intercommunal ( RLPi) de la communauté de**

## Communes Retz en Valois

### **Objet : Avis du Conseil Municipal sur le dossier d'enquête publique environnementale portant sur la demande d'autorisation de la société Eoliennes des Potentilles d'exploiter le « Parc Eolien des Potentilles » regroupant 4 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune d'Autrêches**

L'enquête publique environnementale portant sur la demande d'autorisation de la société Eoliennes des Potentilles d'exploiter le « Parc Eolien des Potentilles » regroupant 4 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune d'Autrêches se déroule du 21 mars 2023 au 26 avril 2023 inclus par arrêté de Madame la Préfète de l'Oise.

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette affaire, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,**

**Vote :                    Pour : 0            Contre : 14    Abstention : 1**

**Emet un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale de la société Eoliennes des Potentilles pour le projet éolien des Potentilles sur le territoire de la commune d'Autrêches.**

### **OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX – ISOLATION PAR L'EXTERIEUR DES LOGEMENTS COMMUNAUX 1 ET 3 RUE DE VAUDRIAL.**

Le Maire rappelle que lors de la Commission des Finances qui s'est tenue le 17 mars dernier, les travaux de rénovation énergétique des logements sis 1 et 3 rue de Vaudrial ont été portés à l'ordre du jour.

Madame le Maire indique aux conseillers que l'isolation par l'extérieur évitera la déperdition de chaleur tout en évitant des transformations importantes à l'intérieur des logements, cette opération a été validé lors de la réunion du 20 janvier dernier.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour chiffrer ces travaux. Les 3 devis réceptionnés ont fait l'objet d'une analyse en fonction des besoins du logement déterminés précédemment. Ces devis sont maintenant soumis en réunion de Conseil.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les travaux de rénovation énergétique des logements 1 et 3 rue de Vaudrial, par isolation des murs par l'extérieur.
- **retient** l'entreprise **Uniso** basé à Tracy-Le-Mont (60170) pour les réaliser pour un montant de **41 464.17 € H.T.**,
- **autorise** le Maire à signer les documents afférents à ce projet,
- **précise** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

**Vote :                    Pour : 14            Contre : 0            Abstention : 1**

Madame le Maire termine cette réunion en indiquant aux conseillers municipaux que le 15 février dernier, les fils de téléphone et fibre ont été sectionnés volontairement au niveau du poteau le long du chemin de Flonval. Les services compétents de la société AXIONE sont intervenus la semaine suivante pour rétablir les connexions de Flonval et Banru et ont déposé plainte.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21h15.**

*Le Maire,*



*Chantal MOUNY.*

*Le secrétaire de séance,*



*Jérôme MARTZINITZINE.*